



Traité Baba Metsia

Michna 10 - Chapitre 4

כַּשֶּׁם שֶׁהוֹנִיָּה בְּמִקַּח וּבִמְמָכָר, כֵּן הוֹנִיָּה בְּדַבָּרִים.
לֹא יֹאמַר לוֹ "בְּכֶמָה חִפְץָּ זֶה?"
וְהוּא אֵינוֹ רוֹצֶה לִקַּח.
אִם הָיָה בְּעַל תְּשׁוּבָה, לֹא יֹאמַר לוֹ:
"זְכוֹר מָה הָיוּ מַעֲשֵׂיךָ הָרָאשׁוֹנִים!"
וְאִם הָיָה בֶּן גֵּרִים, לֹא יֹאמַר לוֹ:
"זְכוֹר מָה הָיוּ מַעֲשֵׂי אֲבוֹתֶיךָ!"
שְׁנֵאֲמַר: (שְׁמוֹת כב, כ)
"וְגַר לֹא תוֹנֶה וְלֹא תִלְחָצֶנּוּ,
כִּי גֵרִים הָיִיתֶם בְּאֶרֶץ מִצְרָיִם."

De même que la notion de préjudice (lié à un abus excessif) s'applique aux transactions commerciales, la notion de préjudice s'applique aussi aux paroles. [Ainsi], un homme ne demandera pas [à un vendeur] : « Combien coûte cette chose-là ? » alors qu'il ne veut pas l'acheter.

[Par ailleurs], face à une personne qui a fait Techouva, on ne devra pas dire : « Rappelle-toi de tes actes passés ! »
[De même], face à un descendant de convertis, il ne devra pas dire : « Rappelle-toi des actes de tes ancêtres ! »,
comme il est dit (Chémot 22,20) : « Tu n'offenseras pas un converti et tu ne le démuniras pas... »



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions